



DECISION DU DIRECTEUR N° 242 / 2020

Tarification / Prix de vente des cartes de Port-Cros et de Porquerolles aux partenaires du Parc national

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde à ses partenaires une remise sur les produits suivants :

Intitulé	Prix vente public (TTC)	Prix vente avec remise (HT)
Carte de Port-Cros (édition 2020)	3,00	1,20
Carte de Porquerolles (édition 2020)	3,00	1,20

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans la limite des stocks disponibles.

A Hyères, le 29/01/2020

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).